

DECISION N°DC 02/2020

Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un film sur le Défi Familles du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation en date du 20 décembre 2019,

Vu l'offre remise par la société *LES FILMS LES 3 UNIVERS*, sise 55 rue Cartier Bresson, 93500 Pantin,

Considérant la nécessité de réaliser un reportage vidéographique pour l'opération du Défi Famille du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *LES FILMS LES 3 UNIVERS*, sise 55 rue Cartier Bresson, 93500 Pantin, le marché relatif à la réalisation d'un film sur le Défi Familles du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. L'une d'elle présentait un montant très supérieur au budget alloué à la mission, elle a donc été jugée irrecevable. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	LES FILMS DES TROIS UNIVERS

En conséquence, le marché est attribué à la société le *FILM DES TROIS UNIVERS*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le marché est rémunéré par un prix forfaitaire de 18 477,50 € HT.

ARTICLE 4 :

Le marché débute à la notification du marché et prend fin à l'achèvement de la prestation.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **13 JAN. 2020**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **13 JAN. 2020**
Affichée le : **13 JAN. 2020**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC2_2020
Date de la décision:	2020-01-13 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un film sur le Défi Familles du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200113-DC2_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20200113-DC2_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	940
nom original:		
dc0220.pdf	application/pdf	104797
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20200113-DC2_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	104797

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	13 janvier 2020 à 17h02min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 janvier 2020 à 17h05min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 janvier 2020 à 17h05min49s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	13 janvier 2020 à 17h46min29s	Recu par le MIAT le 2020-01-13

